

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Maçon - ouvrier qualifié/maçonne - ouvrière qualifiée		Code fonction 6.02.003	
2. But de la fonction Entretien, réparer, transformer et construire tout élément de maçonnerie propre au secteur d'activité. Assumer le contrôle et la responsabilité de son propre travail.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée; il/elle est à même d'effectuer les tâches spécifiques à son milieu de travail. Il/elle dispose, pour accomplir son travail, d'instructions écrites, verbales, d'esquisses, de plans, de schémas ou d'autres sources d'information. Il/elle peut, en tout temps, recourir à la hiérarchie. La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de plans, de croquis ou autres documents; - la construction d'ouvrages en béton armé, en briques, en plots ou autres éléments de construction; - l'exécution de différents travaux de maçonnerie tels que : la préparation de coffrages, la mise en place de fers à béton et de treillis, la préparation et le coulage de béton, le crépissage des murs; - la construction et la réparation des trottoirs; - la pose de bordures et de pavés; - la pose de catelles et planelles servant à recouvrir des sols, des murs ou d'autres surfaces; - le scellement de différents objets; - l'entretien des machines et des outils; - l'établissement de fiches de travail; - l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	D	E	Cl. max. 09
Points	18	7	26	15	25	Total 91